



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Session budgétaire de 2023

Papeete, le 20 février 2024

N° 2023-17/PV

PROCÈS-VERBAL

Sixième séance : lundi 20 novembre 2023 à 9 heures 32 minutes

PRÉSIDENTE de M. Antony Géros
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

OUVERTURE DE LA SÉANCE	2
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES	4
– Rapport n° 103-2023 sur le projet de loi du pays portant abrogation de la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 relative aux substances vénéneuses.....	4
– Rapport n° 104-2023 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale	18
EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE.....	28
CLÔTURE DE LA SÉANCE.....	28

Les rapports peuvent être consultés sur le site Internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président : *Je souhaiterais remercier Madame la vice-présidente ainsi que Mesdames et Messieurs les ministres présents, chers collègues, cher public, chers amis de la presse, chers internautes qui nous suivent par Internet, recevez mes salutations.*

Je déclare la séance ouverte.

Nous avons été convoqués par lettre n°2311 du 14 novembre 2023 et je demande à Madame la secrétaire générale de faire l'appel des représentants. Merci.

M^{me} Jeanne Santini :

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	absente
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	présente
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	présente
M ^{me}	Tahia	Brown	présente
M.	Michel	Buillard	absent
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	absente
M.	Steve	Chailloux	présent
M.	Mike	Cowan	présent
M.	Henri	Flohr	présent
M.	Bruno	Flores	présent
M ^{me}	Rachelle	Flores	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	présente
M ^{me}	Joëlle	Frebault	absente
M.	Édouard	Fritch	présent
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	présente
M.	Antony	Géros	présent
M ^{me}	Pascale	Haiti	arrivée en cours de séance
M.	Ueva	Hamblin	absent
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	présente
M.	Tevaipaea	Hoiore	présent
M ^{me}	Odette	Homai	présente
M ^{me}	Teura	Iriti	arrivée en cours de séance
M.	Benoit	Kautai	absent
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	présente
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	présente
M.	Nuihau	Laurey	présent
M.	Heinui	Le Caill	absent
M.	Tematai	Le Gayic	absent
M.	Simplicio	Lissant	absent
M.	Cliff	Loussan	présent
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	présente
M.	Vincent	Maono	absent
M.	Tahuhu	Maraeura	absent
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant-Cross	présente
M ^{me}	Pauline	Niva	présente
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	présente
M ^{me}	Cathy	Puchon	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Sonia	Punua-Taae	arrivée en cours de séance
M.	Frédéric	Riveta	arrivé en cours de séance
M.	Allen	Salmon	présent

M ^{me}	Nicole	Sanquer	présente
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	présent
M.	Tafai, Mitema	Tapati	présent
M.	Ernest	Teagai	présent
M.	Ah Ky	Temarii	présent
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	absent
M.	Tevahiarui	Teraiarue	arrivé en cours de séance
M.	Ruben	Teremate	présent
M ^{me}	Tepuaraurii	Teriitahi	arrivée en cours de séance
M.	Pierre	Terou	présent
M.	Félix, Hoa	Tetua	absent
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	présente
M.	Gaston	Tong Sang	absent
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	présente
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	présente
M ^{me}	Elise	Vanaa	présente

Siègent au banc du gouvernement : Madame la vice-présidente du gouvernement Éliane Tevahitua, Mesdames et Messieurs les ministres, Vannina Crolas, Minarii Galenon Taupua, Taivini Teai et Cédric Mercadal.

PROCURATIONS

Le président : *Merci bien. Pouvez-vous nous donner lecture des procurations déposées ?*

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
N° 12126 – 8 h 33	Teumere Atger-Hoi	Jeanne Vaianui
N° 12125 – 8 h 33	Tevahiarui Teraiarue	Maite Hauata Ah-Min
N° 12124 – 8 h 33	Tematai Le Gayic	Elise Vanaa
N° 12123 – 8 h 33	Ueva Hamblin	Ah Ky Temarii
N° 12122 – 8 h 33	Félix, Hoa Tetua	Tahia Brown
N° 12135 – 9 h 13	Oscar, Manutahi Temaru	Bruno Flores
N° 12121 – 8 h 33	Heinui Le Caill	Maurea Maamaatuaiahutapu
N° 12120 – 8 h 33	Vincent Maono	Cliff Loussan
N° 12133 – 9 h	Joëlle Frebault	Pascale Haiti
N° 12134 – 9 h	Gaston Tong Sang	Frédéric Riveta
N° 12132 – 9 h	Tahuhu Maraeura	Sonia Punua-Taae
N° 12131 – 9 h	Simplicio Lissant	Cathy Puchon
N° 12130 – 9 h	Lana Tetuanui	Édouard Fritch
N° 12129 – 9 h	Benoît Kautai	Teura Iriti
N° 12128 – 9 h	Yseult Butcher-Ferry	Tepuaraurii Teriitahi
N° 12127 – 9 h	Michel Buillard	Henri Flohr
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 12136 – 9 h 45	Antony Géros	Maurea Maamaatuaiahutapu
N° 12137 – 9 h 49	Heinui Le Caill	Tevaipaea Hoiore
N° 12138 – 10 h 26	Patricia Pahio-Jennings	Ruben Teremate
N° 12139 – 10 h 27	Allen Salmon	Béatrice Flores-Le Gayic

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : *Merci bien.*

Le quorum étant atteint, nous pouvons poursuivre. Pour information, sachez que cela peut arriver. En effet, il s'agit là d'une séance urgente sollicitée par le ministre de la santé pour revoir des points qui n'avaient pas été réglés au fil du temps et qui risquent de tomber hors délai, lors de notre séance programmée pour le 6 du mois prochain. Ainsi, il a été demandé de tenir d'urgence cette séance — je tiens d'ailleurs à m'excuser auprès de vous pour cela — et, pour que le débat ait lieu, notre présence est indispensable. Ceci dit, je ne suis pas étonné que plusieurs parmi nous, du fait qu'ils avaient déjà des choses de prévues, n'aient pas pu se joindre à nous pour notre séance.

Maintenant, je vais demander à Madame la secrétaire générale de donner lecture de notre ordre du jour pour cette matinée.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents de la semaine dernière vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Examen des rapports et des projets de loi du pays ;*
- III) *Examen de la correspondance ;*
- IV) *Clôture de la séance.*

Le président : *Merci. Qui valide cet ordre jour ?... À l'unanimité ? Voilà, à la majorité. Merci bien.*

EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES

RAPPORT N^o 103-2023 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT ABROGATION DE LA LOI DU PAYS N^o 2023-5 DU 5 JANVIER 2023 RELATIVE AUX SUBSTANCES VÉNÉNEUSES
Présenté par M^{mes} les représentantes Patricia Pahio-Jennings et Pauline Niva

Le président : *Nous passons au point II) de notre ordre du jour, à savoir l'examen des rapports et des projets de loi du pays.*

Pour le premier texte, il s'agit du rapport n^o 103-2023 sur le projet de loi du pays portant abrogation de la loi du pays 2023-5 du 5 janvier 2023 relative aux substances vénéneuses, article 1^{er}.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale de ce texte.

M. Cédric Mercadal : *Bonjour à toutes et à tous.* Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement présents, Mesdames et Messieurs les journalistes, Mesdames et Messieurs les membres du public, chers collaborateurs, chers internautes, *bonjour.*

Ce texte était nécessaire, dans le sens où, si nous ne l'abrogeons pas, le 6 janvier, il n'y avait plus de réglementation sur les substances vénéneuses ; ce qui voulait dire qu'il n'y avait plus de réglementation sur l'importation de produits pharmaceutiques et autres produits. Il était donc urgent de devoir, aujourd'hui, prendre les mesures pour l'abroger.

Dans un second temps, suite aux avis de différents juristes, y compris du SGG, on nous avait expliqué que le texte, qui avait été accepté antérieurement, posait des grandes lacunes quant à la lisibilité et à l'applicabilité, dans le temps, des dispositifs antérieurs. Donc, nous avons fait le choix de réécrire complètement le texte et il a été proposé au comité de pilotage, qui reprend toutes les associations, les

services du Pays, pour faire un texte plus équilibré et plus applicable. Il sera sur vos tables d'ici fin janvier et il sera voté — je pense — courant février. Nous l'avons présenté, il avait fait l'objet d'un accueil très positif des associations et de nos partenaires, et il semble équilibré. Il répond aux réglementations et aux compétences existantes en matière pénale, et nous devons faire attention à cela.

Donc, aujourd'hui, l'abrogation nous permettra d'éviter de perdre notre base réglementaire sur les substances vénéneuses et c'est pour cela qu'il vous est présenté aujourd'hui.

Je vous remercie.

Le président : *Voilà. Merci bien. La parole est au rapporteur de ce texte, Madame Patricia Jennings.*

M^{me} Patricia Pahio-Jennings : *Merci et bonjour* Monsieur le président. Madame la vice-présidente, Madame et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, chers internautes, cher public, *bonjour à toutes et à tous ce matin. Mes salutations chaleureuses.*

Le présent projet de loi du pays a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée, par lettre n° 7590/PR du 20 octobre 2023.

Pour rappel, la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 a procédé à une mise à jour du cadre réglementaire des substances vénéneuses, fixé jusqu'alors par la délibération n° 78-137 du 18 août 1978 modifiée. L'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 modifié, fixe quant à lui la liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire.

La loi du pays du 5 janvier 2023 entendait ainsi apporter, entre autres, une révision du système de classement des substances vénéneuses et une actualisation de certains usages et obligations dans le cadre de leur application en médecine. Des dispositions spécifiques au cannabis sont également consacrées au sein de son chapitre V.

Cependant, cette loi du pays manque de lisibilité et d'intelligibilité, et ses textes d'application pourraient comporter un risque de recours contentieux par l'État. Elle ne permet pas non plus de répondre à l'objectif d'évolution réglementaire voulu par le Président du Pays.

Par ailleurs, l'article 56 de ce texte prévoit l'abrogation de la délibération du 18 août 1978 précitée, à la date d'entrée en vigueur de l'ensemble de ses textes d'application (dont aucun n'a été pris) et, au plus tard, à l'expiration d'un délai d'un an, après la date de promulgation de celle-ci, soit le 6 janvier 2024. Cette abrogation entraînera, par voie de conséquence, une absence du cadre réglementaire des substances vénéneuses.

Au regard de ces éléments, le présent projet de loi du pays propose ainsi d'abroger, par son article unique, la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 précitée. Concomitamment, un projet de loi du pays est en cours de rédaction, avec l'ensemble des ministères et services concernés, afin de réglementer certaines activités relatives au cannabis, dépourvu de propriétés stupéfiantes, d'encadrer la culture du cannabis et d'autoriser les médicaments qui en contiennent.

Quant à l'élaboration d'une réglementation portant sur le cannabis récréatif, elle sera effectuée en étroite collaboration avec l'État pour respecter la répartition des compétences.

Le présent projet de loi du pays a été présenté au Conseil sanitaire et social polynésien le 7 septembre 2023, qui s'est abstenu à la majorité des membres présents. Le CÉSEC, saisi quant à lui en urgence le 18 octobre 2023, a formulé un avis défavorable au projet de loi du pays, le 6 novembre 2023, en préconisant, dans l'attente de l'élaboration de la nouvelle réglementation, de prolonger le délai

d'abrogation à l'article 56 en lieu et place d'une abrogation de la loi du pays concernée. Cette option, envisagée par le gouvernement, n'a pas été retenue en raison des éléments précédemment cités.

Lors de l'examen du projet de texte en commission le 30 octobre 2023, des précisions ont été apportées sur le prochain dispositif qui réglementera uniquement le cannabis, et non plus l'ensemble des substances vénéneuses.

L'architecture du futur projet de loi du pays sera alors totalement revue et les nouvelles dispositions s'appuieront sur des réglementations polynésiennes déjà existantes. Si une partie du projet est quasiment finalisée, celle relative à la mise en place d'une filière de la culture du chanvre, conjointement avec le ministère chargé de l'agriculture, nécessite des analyses et une collaboration avec l'Institut Louis Malardé.

Enfin, dans le cadre d'une prochaine réglementation sur la médecine intégrative et la médecine traditionnelle, des réflexions seront menées sur la possibilité de mettre en place un statut spécifique aux tradipraticiens.

À l'issue des débats, ce projet de loi du pays a recueilli un vote favorable des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : *Merci bien. Le CÉSEC nous a informé qu'il ne pourrait pas être présent pour donner lecture de leur avis. Et donc, pour la discussion générale relative à ce texte, la conférence des présidents a décidé d'octroyer 36 minutes pour le Tavini, 15 minutes pour le Tapura, et 9 minutes pour les non-inscrits.*

Je demande aux non-inscrits de prendre la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Madame la vice-présidente, Madame et Messieurs les ministres, mes chers collègues, cher public, chers internautes, Mesdames et Messieurs de la presse, *bonjour.*

Nous sommes réunis ce matin un peu dans l'urgence pour examiner un projet de loi du pays abrogeant la loi du pays relative aux substances vénéneuses.

En effet, faute de prorogation et faute de publication des délibérations et arrêtés de mise en application de l'actuelle loi relative aux substances vénéneuses, le 6 janvier 2024, la Polynésie française n'aurait plus aucun cadre règlementaire des substances vénéneuses, dû à l'abrogation de la délibération du 18 août 1978 précitée, dans l'article LP. 56 de la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023.

À qui la faute ? À l'ancien gouvernement qui cherchait à récupérer des voix pour s'assurer une victoire aux dernières élections, en proposant une loi trop compliquée à mettre en œuvre, avec une multitude de délibérations et d'arrêtés CM à publier ? Au nouveau gouvernement, une promesse de campagne assortie d'une belle communication après les élections sur des réunions programmées pour faire avancer le sujet, mais qui, aujourd'hui, se retrouve dans l'obligation d'abroger la loi ?

Presqu'un an après, on se rend compte du temps perdu puisqu'aucun texte règlementaire n'a été publié, et des faux espoirs pour un public en souffrance et en attente de la légalisation de l'usage médical du cannabis. Pour rappel, la légalisation du cannabis thérapeutique reste très attendu des patients qui ont recours aux produits à base de cannabis, et on se souviendra tout particulièrement encore aujourd'hui du combat de tatie Karen partie hélas trop tôt.

Nous tenons à remercier cependant toutes les associations, le personnel médical, le syndicat pour le chanvre qui, sans faire de politique politicienne, continuent à œuvrer pour, d'une part, accompagner les résilients et, d'autre part, accompagner les institutions pour légiférer sur le sujet.

Aujourd'hui, plus de 22 pays de l'Union européenne ont légalisé le cannabis thérapeutique et plusieurs pays dans le monde modifient leur législation pour autoriser la consommation de ce produit circonscrit à son usage médical. La France a démarré son expérimentation en mars 2020 et a prolongé le délai de son expérimentation, afin de mieux définir et généraliser l'usage du cannabis thérapeutique sur tout le territoire.

A here ia Porinetia, dès l'année dernière, s'interrogeait déjà sur les réelles intentions du gouvernement Tapura à la veille de la fin de cette mandature et à l'approche des élections territoriales.

En premier lieu, ce ne sont pas moins de 57 articles que nous proposait l'ancien gouvernement pour fixer le cadre législatif de l'utilisation du cannabis. Cependant, pour son application, 12 délibérations devaient encore être soumises à notre assemblée et 5 arrêtés devaient être pris en Conseil des ministres. Ni l'ex-ministre de la santé, Jacques Raynal, ni sa conseillère technique, Caroline Grepin, n'avaient alors pu nous garantir un calendrier de passage de ces projets de texte qui, force est de le constater, ne sont toujours pas finalisés à ce jour. En deuxième lieu, plusieurs points évoqués dans la loi du pays relative aux substances vénéneuses ne garantissaient pas la sécurité juridique du texte.

C'est pourquoi le groupe A here ia Porinetia avait déposé plusieurs amendements.

Un premier amendement qui corrigeait une erreur dans la définition du cannabis fixé à l'article LP 1 de la loi du pays, incluant la graine de cannabis. Cette définition n'était pas conforme à celle fixée par la convention unique sur les stupéfiants de 1961 et avait fait déjà l'objet d'une annulation par le tribunal administratif de Papeete, comme d'une censure par le tribunal correctionnel, en ce que seuls peuvent être inscrits, sur la liste des substances vénéneuses, des éléments comportant de telles substances.

Un second amendement répondant également de la même problématique, en ce que l'article LP 21 relatif à l'exploitation du cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes exclut l'utilisation de la fleur et de la feuille, alors que, par une décision rendue le 24 janvier 2022, le juge des référés du Conseil d'État a censuré l'interdiction de cette opération, au motif que la teneur de THC qui est inférieure à 0,3 % ne revêt pas un degré de nocivité pour la santé, justifiant une mesure d'interdiction générale et absolue de leur vente aux consommateurs. Nous avons même alerté le ministre de l'époque, dans notre intervention, sur la fragilité de cette loi du pays, allant même jusqu'à douter qu'elle ne pouvait provenir de l'ARASS et n'avait sans doute pas pu faire l'objet d'un regard du secrétariat général du gouvernement.

A here ia Porinetia avait vu juste puisqu'aujourd'hui, nous devons abroger cette loi du pays qui, d'après les discussions en commission et d'après la note du secrétariat général du gouvernement de 21 pages, manque d'intelligibilité et de lisibilité. Cette note du SGG avait été rendue avant l'examen de la loi que nous abrogeons aujourd'hui, mais avait été ignorée par l'ancien gouvernement, sans doute pour urgence électoraliste.

Aujourd'hui, nous regrettons l'abrogation de cette loi. Même si nous nous étions abstenus, nous aurions préconisé une prorogation et un projet de loi modificatif.

Le gouvernement nous promet, dans un délai de six mois, un nouveau projet de loi basé sur l'autorisation du CBD, l'encadrement du cannabis thérapeutique et la mise en place d'une filière de culture de chanvre à CBD. Un nouveau projet qui suscite évidemment de nouveaux espoirs pour cette partie de la population qui a besoin qu'on légifère sur l'usage médical du cannabis. Nouveau gouvernement, nouvelle manière de procéder.

La loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 n'avait pas rassemblé les différents acteurs de la filière, car l'ancien gouvernement avait très peu consulté et beaucoup se sont sentis exclus, comme les

tradipraticiens. La méthode choisie par l'ancien gouvernement avait même suscité des craintes et des doutes sur l'installation de monopole, sur la venue d'investisseurs de l'extérieur.

Aujourd'hui, ce n'est pas la méthode que vous avez choisie, Monsieur le ministre. Vous n'avez pas hésité à associer votre collègue-ministre de l'agriculture et vous avez même créé un comité de pilotage regroupant le personnel médical, les acteurs de terrain, les associations et les élus. Cependant, A here ia Porinetia reste persuadé que pour légaliser, il serait bon de passer par la phase de l'expérimentation. L'expérimentation permettra de définir, en toute connaissance de cause, toutes les conditions utiles et indispensables à la mise en œuvre de l'usage du cannabis thérapeutique, et en intégrant dans leur circuit les tradipraticiens qui mettent en œuvre des techniques et savoir-faire hérités du patrimoine polynésien et de ses évolutions récentes.

En effet, il nous apparaît très ambitieux de prétendre définir le cadre de l'emploi du cannabis stupéfiant à usage thérapeutique sans études de faisabilité préalables. Le fait de légaliser directement sans passer par l'expérimentation est un véritable risque que prend le gouvernement car, pour mémoire, l'Angleterre a fait ce choix et les attendus et les impacts de cette loi n'ont pas produit les résultats attendus dus à un manque de communication et de formation du personnel de santé, des défaillances dans les circuits de production, de distribution et de prescription.

Quid des pathologies à prendre en considération. *Quid* de la prise en charge financière par notre CPS. *Quid* des patients. *Quid* de la formation du personnel de santé... Autant de questions qui restent en suspens, autant de questions que l'expérimentation sera en mesure d'évaluer en situation réelle le circuit de prescription et de délivrance, ainsi que l'adhésion des professionnels de santé et des patients à ces conditions.

Aujourd'hui, le cannabis à usage médical existe dans notre pays et malgré les promesses de nos dirigeants, il n'est toujours pas réglementé. Ces produits sont faits localement et sont commercialisés en toute illégalité par manque de cadre législatif. Ces produits ne sont pas contrôlés ni expertisés. L'urgence de légiférer est là pour protéger nos résilients. De plus, légiférer sur l'usage médical et industriel du cannabis peut ouvrir de nouvelles voies de développement économique. C'est pourquoi, il semble primordial de protéger ces nouvelles filières et de les réserver à des producteurs locaux.

Monsieur le ministre, quelles garanties de résultat pouvez-vous nous apporter aujourd'hui ?

Je vous remercie.

Le président : *Voilà. Merci bien. Je demande à l'intervenant du Tapura huiraatira de prendre la parole. Merci.*

Monsieur l'ancien Président (NDT, de la Polynésie française).

M. Édouard Fritch : *Merci bien. Monsieur le président, bonjour. Chers membres du gouvernement, à toutes et tous ici présents, par la grâce du Seigneur, bonjour.*

Président, je voudrais simplement — avant de donner la parole à Cathy Puchon qui interviendra au nom du groupe —, vous alerter ou attirer votre attention sur le fait que trop parler du Tapura huiraatira et continuer à lui taper dessus, risque de vous faire vomir.

Nous avons été sanctionnés par les électeurs aux dernières élections, nous avons pris acte, nous vous laissons travailler. Mais, force est de constater que vous continuez à blâmer le Tapura huiraatira, vous continuez à déconstruire ce que nous avons construit, à tel point qu'on fait disparaître une loi pour laquelle nous attendons, effectivement depuis un certain temps, sa mise en place. Attention ! Je crois que la population de la Polynésie française qui nous a sanctionnés attend, aujourd'hui, autre chose que des blâmes et des remarques sans fin.

Enfin, à entendre ce qui se passe ici, nous sommes les seuls à faire de la politique politicienne, j'en prends acte. Mais, je crois qu'il faudra quand même, à un moment donné, que vous fassiez acte de conscience et que vous vous rendiez compte que nous sommes tous là pour construire la Polynésie de demain, et non pas se taper dessus.

Monsieur le président, c'était court ; mais je suis un petit peu triste parce qu'on déconstruit... on déconstruit beaucoup de choses et on a du mal à reconstruire derrière ; on déconstruit, pour des raisons que je ne vais pas qualifier ici, mais attention, attention ! Si certaines lois ont pris beaucoup de temps pour être construites, c'est qu'il nous a nécessité effectivement beaucoup de temps pour mettre en place les éléments tangibles. Alors aujourd'hui, on déconstruit et on va jusqu'au... Je vois que la tour infernale a été déconstruite et puis on va la reconstruire. Mais à quoi cela pourrait être avantageux à la population de notre pays ?

Voilà. Merci, Monsieur le président.

Le président : *Merci.* Cathy.

M^{me} Cathy Puchon : *Merci,* président.

Madame la vice-présidente, Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de Polynésie française, chers collègues, *bonjour.*

La demande d'abrogation que vous formulez, s'agissant de la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 relative aux substances vénéneuses, est tout... sauf une surprise !

En effet, compte tenu des ambitions affichées par le Tavini huiraatira durant les dernières élections territoriales afin — je reprends les termes de votre programme de campagne — de « *légaliser l'usage thérapeutique et industriel du cannabis* » dans l'espoir demain de « *l'exporter vers les pays demandeurs* », vous avez estimé que le cadre réglementaire actuellement en vigueur ne permettait pas d'atteindre les objectifs énoncés.

Comme à votre habitude, l'argument majeur est de dire que ce texte n'est pas suffisamment bon, son architecture « *inadaptée* » — selon les techniciens de l'Arass —, avec un risque potentiel de contentieux, même si vous concédez — et c'est tout à votre honneur — : « *On ne va pas tout jeter à la poubelle !* » Nous voilà rassurés...

Je note au passage, avec soulagement, que le haut-commissaire de la République, Monsieur Éric Spitz, partage les mêmes interrogations que nous, s'agissant de vos réelles motivations. J'en veux pour preuve le courrier qu'il a adressé au Président Moetai Brotherson, le 8 novembre, soit huit jours après l'examen préliminaire du texte en commission, pour indiquer que, contrairement à ce qui figurait dans le rapport, « *il n'existe pas de risque de remise en cause* », de sa part, du moins, de la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023.

J'ajoute que cette option retenue par le gouvernement Brotherson n'est pas non plus du goût des membres du Conseil économique, social, environnemental et culturel, dont l'avis défavorable a été rendu après nos travaux préliminaires ; ce qui, vous en conviendrez, n'est pas dans l'ordre normal des choses.

Critique non seulement envers l'acte d'abroger qui doit rester une exception, le CÉSEC, par la voix de Patrick Galenon, ne dit pas autre chose que le groupe Tapura huiraatira, à savoir : « *On n'abroge pas une loi sans proposer quelque chose de clair derrière* ».

Aussi, ce que nous pouvons déplorer, mes chers collègues, c'est que le gouvernement n'est pas en mesure de proposer une autre copie à la place, dont nous aurions pu juger de la pertinence. De ce que l'on nous a dit en commission, votre nouvelle mouture reste à finaliser avec le ministère du secteur

primaire, pour l'organisation de la culture du chanvre, les contrôles indispensables par l'Institut Louis Malardé, etc.

Bref, on repart à zéro sur la base de la délibération n° 78-137 du 18 août 1978 et, selon les indications fournies en commission législative, la rédaction de la nouvelle loi du pays pourrait prendre six mois de plus.

Ce qui n'enlève rien aux bienfaits susceptibles d'être apportés par le cannabis thérapeutique... Précisons, en effet, que l'emploi du cannabis thérapeutique est toujours en phase expérimentale sur le sol métropolitain, jusqu'au 25 mars 2024. Dans ce cadre, nous serions bien inspirés d'en tirer toutes les leçons. Tout en sachant qu'il existe déjà en vente, en Polynésie française, un médicament contenant du CBD, dont l'efficacité est démontrée contre les crises d'épilepsie.

Enfin, le nouveau dispositif réglementaire ne devra pas occulter le volet des masseurs traditionnels qui utilisent déjà des huiles à base de graines de CBD aux vertus apaisantes. Sont-ils en règle avec la législation en vigueur ? Je me garderai bien de l'affirmer.

Voilà donc, Mesdames et Messieurs les représentants, tout ce que m'inspire votre désir d'abrogation de la loi du pays du 5 janvier 2023 relative aux substances vénéneuses.

Je vous remercie de votre attention.

Que l'amour règne.

Le président : *Merci bien.*

Oui, Tepuaraurii.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. Madame la vice-présidente, Madame la ministre, Messieurs les ministres, mes chers collègues, chers collaborateurs, chers amis du public, *mes salutations à toutes et à tous en cette nouvelle journée.*

Je voulais poser une question à Monsieur le ministre, en préambule, pour lui demander : quel était l'urgence absolue de ce dossier qui nécessitait d'organiser une séance aujourd'hui — le 20 novembre —, alors qu'on avait une séance programmée le 30 novembre ? Je remercie le président qui, dans son introduction, a précisé que dans le calendrier, on avait une séance le 30 novembre et que si beaucoup d'élus ne sont pas présents aujourd'hui, en particulier les maires, c'est parce qu'au vu du calendrier prévisionnel qui nous avait été donné, ils ont donc accepté de se rendre au Congrès des maires. Si on avait su que, pendant cette période, il y avait des séances, certainement que certains seraient restés. Je suis moi-même une de celle qui a décidé de ne plus y aller, pour pouvoir être présente à nos travaux. Donc, c'est ma première question puisque, quand j'ai bien entendu vos explications et quand je lis le rapport, on parle bien du 6 janvier, qui est la date butoir. Donc, en fait, il suffisait — entre guillemets — « de prendre la décision », au moins avant le 6 janvier, pour qu'on puisse ne pas tomber dans l'abrogation — vous allez certainement me répondre. D'autant qu'on l'a bien entendu, par rapport à ce texte, on me parle de fragilité, etc., de risque de recours du haut-commissariat. Le texte a été voté le 5 janvier 2023... presque un an plus tard, on voit bien qu'il n'y a eu aucun recours de la part du haut-commissariat et il l'a même réaffirmé, qu'il n'y avait pas de volonté de sa part de faire quelconque recours que ce soit.

Ensuite, par rapport à cette abrogation, l'autre question que je voulais vous poser : pourquoi pas une prorogation, tout simplement ? Puisque comme vous l'avez dit, c'était une des options. On a bien entendu, dans le rapport qui nous a été présenté par Madame Jennings, que ce n'est pas l'option que vous avez retenue, mais que c'était une des options — et c'est d'ailleurs l'option qui a été préconisée par le CÉSEC, qui n'est pas venu ce matin, mais qui nous a quand même rendu un rapport. Au passage, je regrette que dans le rapport qui nous a été transmis, en date du 6 novembre à l'assemblée, on dise

qu'effectivement le rapport du CÉSEC a été « réputé rendu » — parce qu'il n'a pas été rendu dans les délais, puisqu'ils avaient 15 jours à partir du 18 octobre —, mais on ne nous précise pas, dans le rapport qui nous est transmis — mais Madame la rapporteure l'a dit verbalement — que le CÉSEC a donné un avis défavorable.

Ce n'est pas que le CÉSEC qui a donné un avis défavorable, puisqu'on le dit aussi — et Madame le rapporteur l'a dit également —, le Conseil sanitaire et social a également donné, pas un avis défavorable, mais s'est abstenu — donc, c'est dire qu'il n'était pas favorable, s'il s'est abstenu. Enfin, vous auriez bien compris que, de toute façon, nous n'allions pas soutenir cette abrogation puisque nous avons effectivement voté cette loi, à un moment donné, parce qu'il y avait cette volonté de soutenir l'usage thérapeutique. Et ça c'est bien important pour nous, ça a toujours été notre combat et c'est d'ailleurs pour cela que ce n'était pas facile non plus à rédiger cette loi — et je pense que vous êtes confrontés aux mêmes difficultés —, puisqu'il faut vraiment encadrer les choses.

Je citerai le premier tiret de l'avis du CÉSEC qui dit tout puisque — et là je cite le rapport du CÉSEC — « *Le CÉSEC réexprime sa volonté forte que l'usage du cannabis, à des fins thérapeutiques, soit règlementé, encadré et sécurisé. Il rappelle également avec force que le cannabis thérapeutique ne doit pas être considéré de la même façon que le cannabis récréatif.* » J'insiste là-dessus et je les remercie pour cet avis, c'est quand même notre société civile ; parce que beaucoup de faux espoirs sont donnés à certains. Beaucoup de nos concitoyens, pendant la campagne électorale, ont compris que, demain, ils pourraient, devant leur maison, au bord de la route, vendre du cannabis en totale légalité et qu'ils n'auraient aucun problème avec cela.

Attention ! parce que c'est très ambigu, c'est dangereux et, effectivement, quand on voit aujourd'hui les problèmes liés à l'*Ice*, le cannabis est une première étape vers la dépendance et justement, on doit tout faire pour règlementer cela et pour l'encadrer. Je pense que l'avis du CÉSEC, qui est le reflet de notre société civile, reflète aussi les inquiétudes de notre population.

Merci.

Le président : *Merci bien.*

Vous en avez fini avec vos interventions ? Je donne la parole à l'intervenant du Tavini huiraatira qui a été désigné pour ce texte.

À vous.

M. Mike Cowan : Monsieur le président, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues représentants, Mesdames et Messieurs de la presse, chers internautes et cher public, *bonjour.*

Aujourd'hui nous sommes rassemblés afin de voter l'abrogation de la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 relative aux substances vénéneuses.

Pour rappel, ce texte de 2023, dans ces grandes lignes, venait reconnaître des exceptions pour la culture du cannabis dans un cadre expérimental en Polynésie. La place du cannabis interroge les sociétés modernes et nous observons que les législations des démocraties sont en train d'évoluer à ce sujet, comme aux États-Unis ou en Europe. Cette mutation se fait car les attentes sont grandes.

C'est un sujet qui touche toute la société car les utilisations, les applications du cannabis sont diverses. Les consommateurs de cannabis ont différentes histoires, ce n'est plus une simple question de consommateur en marge de la société. Le cannabis est consommé par tous les types de profils : il y a des malades, il y a des jeunes, des personnes âgées, des marginaux sans emplois, ou encore des cadres intégrés dans la société.

Le trafic de cannabis est présent en Polynésie depuis longtemps et la législation en vigueur, depuis plus de 40 ans, n'a pas réussi à freiner le trafic ni prémunir notre population. Si le cannabis est reconnu de manière thérapeutique, on pourra mieux encadrer les actions de prévention, car il est difficile de faire de la prévention sur des sujets illégaux ; on les interdit tout simplement.

Au titre des soins à base de cannabis, ne pas faire évoluer la législation contribue à maintenir la pénalisation des malades faisant usage du cannabis. Ne pas faire évoluer cette reconnaissance, c'est leur garantir la double peine : la peine d'être malade et la pénalité de se soigner. Dépénaliser le cannabis thérapeutique c'est décriminaliser les patients. Pourquoi alors abroger un texte qui a permis un premier pas vers la reconnaissance du cannabis au sein de notre société ? Pourquoi cette abrogation accélérée ?

Dans un premier temps, je vais brièvement rappeler les limites du texte que nous souhaitons abroger. Puis dans une seconde partie, la raison de son abrogation accélérée.

La loi que nous allons abroger avait le mérite d'avoir été une première initiative, afin de faire évoluer l'encadrement du cannabis et permettre des premières formes d'exploitations légales à des fins médicales et commerciales. Toutefois, ce texte était trop limité et restrictif. Il a été rédigé dans la précipitation, en prévision des échéances électorales, car le cannabis thérapeutique est un sujet qui s'invite régulièrement lors des élections. Dans un premier temps, pour une parfaite compréhension de tout un chacun, il est nécessaire de faire une distinction entre le CBD, pauvre en THC (0,3 %), et le cannabis thérapeutique, qui fait usage des vertus médicales du THC, avec un taux supérieur à 1 %.

Le cannabis est classé « stupéfiant », de par ses propriétés psychotropes, dès lors où il y a plus de 1 % de THC.

Le CBD est utilisé pour ses effets relaxant, aux effets psychoactifs nul, s'il n'est pas couplé à d'autres molécules. Le CBD est utilisé en cosmétique, en produit de bien-être ou en cuisine, pour le public qui recherche le goût alimentaire du chanvre et ses effets de détente. Il est utilisé également dans le monde du sport, pour aider les athlètes à récupérer et se détendre ; nous voyons son intégration progressive dans les ligues sportives américaines, telles que la NBA ou la NFL.

On entend par « culture du CBD », la culture de cannabis, dont le taux de THC est inférieur à 0,3 %. Le CBD est une des principales substances actives, de type cannabinoïde, de la plante de chanvre (*Cannabis Sativa*). Au même titre que le THC (*tétrahydrocannabinol*), on la trouve principalement au niveau de la fleur et des feuilles adjacentes. Le CBD vendu en France est extrait d'une variété de cannabis spécifique, autorisé pour sa culture, car il contient moins de 0,3 % de THC, et n'est donc pas considéré comme un stupéfiant.

Pour faire simple, le CBD ne fait pas planer !

Ce rappel est nécessaire car le texte que nous abrogeons permettait la vente par les pharmacies de CBD. Or, le texte ne cite à aucun moment le CBD, mais reconnaît bien l'exclusivité des pharmacies à vendre du cannabis, avec moins de 0,3 % de THC. On y retrouve bien les caractéristiques mais pas l'appellation !

Ainsi, le texte avait prévu une vente exclusive du CBD par les pharmacies ; ce qui ne va pas dans le sens de l'Union Européenne, qui a rappelé la France à ces engagements. Le texte que nous abrogeons permettait la vente de CBD par les pharmacies sur le territoire, alors qu'en France, les tabacs et les boutiques spécialisés en CBD, ont l'autorisation de vendre car ce n'est pas considéré comme un produit thérapeutique. En plus de cela, nous aurions été dépendant d'un circuit d'importation de CBD, alors qu'il pourrait être produit en Polynésie, en créant des emplois et en apportant de nouvelles recettes fiscales et sociales au pays.

La culture du CBD est autorisée sur le territoire européen et aux territoires reconnaissant l'autorité juridique de l'Union Européenne. La résolution du sénat du 17 novembre 2022 a reconnu l'intérêt de

promouvoir la filière du CBD. À la même date, l'assemblée de Polynésie a adopté sa loi. Enfin, rappelons la décision du Conseil d'État du 29 Novembre 2022 qui lève l'interdiction de la commercialisation du CBD et a enjoint le gouvernement central à mettre en place le cadre nécessaire à la mise en place et la promotion de cette activité. C'est pour vous dire la précipitation car, en ce mois de novembre 2022, les institutions changeaient leurs regards sur le CBD en métropole.

Le Conseil d'État a été saisi, suite à la plainte des buralistes de France qui ont fait valoir leur droit de vente du CBD, car elle n'est pas classée dans les produits thérapeutiques. « Un état membre ne peut interdire la commercialisation du CBD légalement produit dans un autre État membre lorsqu'il est extrait de la plante de cannabis sativa dans son intégralité et non de ses seules fibres et graines. » C'est un extrait de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 19 novembre 2020.

Concernant le marché français, le Sénat a mis en évidence le potentiel de cette filière (CBD), en citant notamment un chiffre d'affaires attendu sur cinq ans de 1,5 milliard à 2,5 milliards d'euros attendus, avec une création d'emploi estimée entre 18 000 et 20 000 emplois. Cette activité pourrait dégager des recettes fiscales et sociales entre 0,7 et 1,1 milliards d'euros.

Rappelons les conditions requises pour produire du CBD en métropole :

- 1) il faut être agriculteur et avoir sa licence et sa culture enregistrée à la Fédération nationale de chanvre (FNPC) et auprès de la gendarmerie ;
- 2) utiliser des variétés autorisées par l'Union européenne ;
- 3) utiliser des semences dont le taux de THC est inférieur à 0,3 % ;
- 4) ne pas vendre de plants ou de boutures ;
- 5) ne pas faire de publicité revendiquant des vertus thérapeutiques.

« Dans le respect de ces conditions, une licence peut être attribuée six à huit mois après la demande, suite à des contrôles réguliers des autorités compétentes », c'est ce qu'indique la Fédération National de Producteur de Chanvres.

Voici l'orientation réglementaire que prend le CBD en métropole ; le CBD tend à trouver sa place dans la bio économie, un secteur d'avenir au potentiel économique et social important.

Une autre limite du texte était — comme nous l'avons rappelé — l'exclusivité des pharmacies. Tant sur le plan commercial que sur le plan médical, nous avons tous conscience qu'aujourd'hui, le savoir traditionnel Polynésien, a domestiqué cette plante et l'a intégré dans la préparation des *remèdes traditionnels*. Ce texte ne permettait pas de garder ouverte l'intégration des tradipraticiens dans la préparation des huiles à base de cannabis, qui serait rester une compétence exclusive des pharmaciens.

En Polynésie, le soin par le massage est un *remède traditionnel*, une méthode curative, un « savoir-faire traditionnel », au sens de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Ainsi, le texte rendait difficile l'intégration future des tradipraticiens dans ce secteur. De nos jours, tous les partis politiques reconnaissent l'intérêt du *remède traditionnel* et la nécessité de lutter pour sa reconnaissance dans notre société moderne. Par égard pour cette volonté, il était nécessaire d'abroger ce texte pour permettre l'intégration future des tradipraticiens dans la production de *remèdes traditionnels* à base de cannabis.

Ainsi, le texte ne répond pas aux enjeux de société. Il est nécessaire qu'un sujet aussi sensible soit abordé, en ayant conscience des attentes réelles de la population.

Après avoir fait un bref rappel des décisions en métropole, nous allons expliquer pourquoi nous demandons en urgence son abrogation.

Comme il a été rappelé dans l'exposé des motifs, la loi que nous abrogeons nécessitait des textes d'applications (arrêtés et délibérations), qui n'ont pas été produits. Le gouvernement précédent ne l'a pas fait et le texte actuel ne répond pas à l'orientation attendue par le gouvernement actuel. Comme il a été rappelé, si l'article LP 56 de la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 reste en vigueur, il n'y aura

plus aucun cadre réglementaire concernant les substances vénéneuses, le 6 janvier 2024. La Polynésie ferait face à un vide juridique, et des substances dangereuses, présentant un danger pour la santé, notamment les stupéfiants (morphine, cocaïne...) ne seront plus encadrés et sécurisés.

Imaginez le chaos !

Pour éviter ce péril, il est impératif d'abroger ce texte aujourd'hui, afin de maintenir l'ancienne délibération n° 78-137 du 18 août 1978 qui deviendra caduque en janvier 2024, si rien n'est fait. Le vide menacerait l'ordre public et toute discussion sur ce sujet deviendrait impossible.

La sérénité guide une rédaction éclairée, le gouvernement ne manquera pas de nous présenter son futur projet de loi et j'invite l'assemblée à être attentive et partie prenante afin que, cette fois-ci, nous puissions produire une loi qui réponde aux attentes du *pays*.

Chers collègues, suite à l'exposé des arguments présents, je vous invite à voter cette abrogation pour qu'un nouveau texte puisse apporter la dignité aux patients nécessitant du cannabis thérapeutique, tout en incluant le potentiel économique que représente le CBD. Enfin, je rappelle que ce vote doit se faire aujourd'hui, sans quoi, nous exposons notre société à un vide, à une absence de protection contre les matières vénéneuses et notre société sera livrée à un trouble sans précédent.

Merci bien.

Le président : *Merci bien.*

Y a-t-il un autre élu du Tavini qui souhaiterait prendre la parole ? Pauline.

M^{me} Pauline Niva : *Mesdames et Messieurs les membres élus, bonjour. À vous qui nous suivez, à nos chers amis de la presse, à nos chers collaborateurs ainsi qu'à notre gouvernement, chers ministres, chère vice-présidente, bonjour et merci d'avoir permis cette rencontre ce matin.*

J'interviens pour celles et ceux qui nous suivent et qui ne comprennent pas très bien — la langue employée par Madame Béatrice — la langue française. Je souhaite donc et j'essaierai de résumer en quelque sorte le point fort de cette loi du pays que nous nous apprêtons à voter et qui porte sur l'abrogation de la loi du pays qui avait été approuvée au mois de janvier 2023.

Je n'ai pas l'intention de mettre à mal cette loi, mais de présenter quelques propositions que s'efforce de défendre le Tavini huiraa-tira dans cette nouvelle mandature. Comme l'a soulevé Mike, on a appris que le rôle de nos tradipraticiens, par rapport à l'utilisation du CBD, n'était pas pris en considération dans cette loi votée en début d'année, et que seul celui des pharmaciens l'était. C'est sur ce point que nous sommes en désaccord, puisque notre objectif est de valoriser nos tradipraticiens qui, pour soigner, font appel à des remèdes traditionnels propres à notre pays. Voilà notre position : que cette loi du pays soit complétée concernant les soins prodigués à notre population et notamment s'agissant de la méthode de soin utilisée par ce groupe de personnes (NDT, tradipraticiens). À notre niveau, nous ne pouvons pas fermer les yeux et ne rien dire puisqu'ils sont bien présents sur notre territoire.

Je me rappelle qu'à notre arrivée au sein de l'assemblée, quelques vendeurs d'âge avancé étaient passés proposer leurs produits à base d'huile de coco et de CBD. Vous en rappelez-vous ? Certains parmi nous en ont pris et d'autres non. Que pouvons-nous faire pour ces personnes dont c'est l'activité ? C'est justement le combat que mène le Tavini huiraa-tira au travers de la révision de cette loi : il faut prendre en compte ces personnes, qui sont originaires de chez nous, tout en étant vigilant et en encadrant solidement le contenu de cette loi du pays. L'encadrement d'une substance comme le cannabis ne doit pas se faire de manière confuse, comme on a pu le constater les années passées, et il ne doit pas devenir un poison pour notre population, notre peuple et notre jeunesse. C'est en encadrant cela correctement que l'on y arrivera.

Ainsi, il convient de remercier notre gouvernement, notre ministre de la santé et notre ministre en charge de la culture de maladie...non de l'agriculture — pas de maladie. Évidemment, Monsieur le ministre, vous ne cultivez pas de maladie mais des plantes alimentaires ! (Rire.) L'on vous remercie pour ce projet de loi du pays et d'avoir travaillé ensemble pour soutenir ce projet sur la recherche et la commercialisation de ces produits locaux qui sont utilisés au sein de notre pays. Ne fermons pas les yeux sur ce sujet.

Ce propos vient donc éclairer au mieux notre population afin que la culture et la commercialisation de ces produits dans notre pays soient bien encadrées et que les professionnels soient bien identifiés lorsqu'ils vendent ces produits à nos familles. Voilà ce que je voulais dire.

Merci pour votre attention. (Applaudissements dans la salle.)

Le président : *Voilà. Merci bien. Plus d'autres interventions du côté du Tavini ? Voilà.*

Avant de donner la parole à notre ministre, je demande au vice-président, Monsieur Flores, de venir me remplacer (NDT, au perchoir) car je dois rencontrer des élèves de Paea qui m'attendent actuellement dans la salle des commissions. Je demande également aux élus de Paea, Monsieur Allen et Madame Patricia, de nous rejoindre.

(Présidence de M. Bruno Flores, deuxième vice-président de l'assemblée de la Polynésie française.)

Le président : Monsieur le ministre.

M. Cédric Mercadal : Ce n'est pas déconstruire. C'est justement reconstruire ensemble. L'idée était — celle que l'on veut tous, en fait — de pouvoir légaliser certaines substances qui font du bien à nos patients, parce que c'est ça la réalité des choses ! On parle de CBD, on va parler de cannabis thérapeutique et l'objectif est, pour tous, de pouvoir y arriver, pour une meilleure santé de nos patients.

Néanmoins, avec ce texte, on avait de réelles difficultés. On ne pouvait pas y arriver et nos patients étaient dans une grande détresse. Nous, on peut garantir une chose : c'est qu'en décembre, on aura déposé le texte et il partira pour avis au CÉSEC, il arrivera tantôt, très très vite, à l'assemblée. L'objectif, pourquoi l'urgence ? — et je réponds à ta question — : il faut un mois et 10 jours pour promulguer une loi et la rendre applicable. Donc, si on ne la prenait pas là, le texte, au 6 janvier, tombait et nous n'étions plus dans les délais. Donc, il fallait vraiment le faire là. C'était ça l'urgence. C'était pour ça qu'on l'avait passé en urgence au CÉSEC, c'était pour cela qu'on l'avait passé en urgence en commission. C'était pour le présenter, au plus tôt, devant ce nouvel hémicycle, devant ses représentants.

J'ai entendu le fait qu'il fallait justement une vraie phase d'expérimentation, et une vraie phase de dialogue surtout, et c'est la méthodologie qui a changé. On a dialogué avec tous, avec les associations, avec les pharmaciens, avec les professionnels de santé, l'Arass, les membres de l'assemblée. Tout le monde était présent dans le COPIL. On a travaillé en interministérialité. Il y avait mon confrère — qui est juste là —, mais il y avait aussi le ministre de l'économie et la présidence. On a tous été là, on a tous travaillé et le texte, on a vu des gens, des juristes, de manière interministérielle, de chaque institution, de chaque service, travailler ensemble et arriver à un résultat qui va vous être présenté très rapidement.

Donc, ce n'était pas déconstruire, c'était construire autrement. On vous le présentera et elle prendra en compte, justement, les défauts d'informations. Ça prendra en compte la prise en charge, ça prendra en compte les effets des expérimentations et son encadrement, parce que c'est la sécurité de nos patients qu'il faut viser, mais permettant aussi, de temps en temps, de pouvoir acheter, de pouvoir avoir accès au cannabis thérapeutique, dans des conditions règlementaires où l'État ne pourra pas attaquer.

Certes, j'entends qu'ils n'ont pas attaqué la loi du pays, mais ils nous ont bien fait comprendre que, dès que l'on prendrait une délibération ou un arrêté, celui-ci pourra être soumis à leur censure. Dans ce cadre-là, il fallait réécrire la loi pour qu'il n'y ait plus de question de pouvoir faire tomber ce texte, ces

volontés de notre institution à vouloir avancer sur ce dossier, pour le bien de nos patients. Donc, on abroge et on présente un texte très rapidement, pour encadrer au mieux les besoins de nos patients et encadrer au mieux aussi la culture de tout ça ; parce que, oui, il faudra que, localement, on puisse développer le CBD, déjà dans un premier temps, et aller au-delà demain, quand la réglementation nous le permettra, et ce texte le permettra.

Je vous remercie.

M. Taivini Teai : Monsieur le représentant du président de l'assemblée, Madame la vice-présidente, chers amis ministres, Messieurs les membres élus de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les médias, internautes et cher public.

Pour également, en tant que ministre de l'agriculture, apporter la contribution à cette loi du pays sur le cannabis thérapeutique, pour moi, une chose est très importante : en aucun cas il n'y aura de lot agricole domaniale pour la culture du cannabis thérapeutique. Donc, les personnes qui auront la possibilité d'avoir, par une agrémentation, la possibilité de cultiver du cannabis à des fins thérapeutiques, en relation avec des pharmaciens et médecins, ça sera sur des terrains privés ! Il est plus qu'important d'aller vers cette souveraineté alimentaire, d'aller vers la santé de la population, mais le cannabis thérapeutique ne sera pas cultivé sur des lots agricoles du Pays.

C'est l'information que je souhaitais apporter et aussi rassurer certains, parce que ce n'est pas un développement anarchique que nous souhaitons.

Merci.

Le président : *Merci aux ministres*, pour vos réponses.

Article LP 1

Le président : La discussion est ouverte maintenant sur l'article 1^{er}. Est-ce qu'il y a des intervenants ?... Pauline, c'est à toi.

M^{me} Pauline Niva : Je dois lire la LP 1, c'est bien cela ? Non, je ne dois pas lire. Je n'ai pas de commentaire. Merci.

Le président : Puisqu'il n'y a pas de discussion, on passe au vote de l'article 1^{er}. Qui est pour ?... 41 voix. Contre ?... (**M^{me} Jeanne Santini, hors micro :** « 14. ») Qui s'abstient ?... (**M^{me} Jeanne Santini, hors micro :** « Aucune abstention. »). Pas d'abstention. O.K.

Nous passons au scrutin public pour le vote de la loi du pays, comme le prévoit l'article 114, dernier alinéa, de la loi statutaire et l'article 43 du règlement intérieur.

Je demande à Madame la secrétaire générale de faire l'appel des représentants. *Merci*.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	absente, procuration à M ^{me} Jeanne Vaianui, pour
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	pour
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	pour
M ^{me}	Tahia	Brown	pour
M.	Michel	Buillard	absent, procuration à M. Henri Flohr, contre
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, contre
M.	Steve	Chailloux	pour

M.	Mike	Cowan	pour
M.	Henri	Flohr	contre
M.	Bruno	Flores	pour
M ^{me}	Rachelle	Flores	pour
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	pour
M ^{me}	Joëlle	Frebault	absente, procuration à M ^{me} Pascale Haiti-Flosse, contre
M.	Édouard	Fritch	contre
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	pour
M.	Antony	Géros	absent, procuration à M ^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu, pour
M ^{me}	Pascale	Haiti-Flosse	contre
M.	Ueva	Hamblin	absent, procuration à M. Ah Ky Temarii, pour
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	pour
M.	Tevaipaea	Hoiore	pour
M ^{me}	Odette	Homai	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	contre
M.	Benoit	Kautai	absent, procuration à M ^{me} Teura Iriti, contre
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	pour
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	pour
M.	Nuihau	Laurey	pour
M.	Heinui	Le Caill	absent, procuration à M. Tevaipaea Hoiore, pour
M.	Tematai	Le Gayic	absent, procuration à M ^{me} Elise Vanaa, pour
M.	Simplicio	Lissant	absent, procuration à M ^{me} Cathy Puchon, contre
M.	Cliff	Loussan	pour
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	absent, procuration à M. Cliff Loussan, pour
M.	Tahuhu	Maraeura	absent, procuration à M ^{me} Sonia Punua-Taae, contre
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant-Cross	pour
M ^{me}	Pauline	Niva	pour
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	absente, procuration à Ruben Teremate, pour
M ^{me}	Cathy	Puchon	contre
M ^{me}	Sonia	Punua-Taae	contre
M.	Frédéric	Riveta	contre
M.	Allen	Salmon	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Flores-Le Gayic, pour
M ^{me}	Nicole	Sanquer	pour
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour
M.	Tafai, Mitema	Tapati	pour
M.	Ernest	Teagai	pour
M.	Ah Ky	Temarii	pour
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	absent, procuration à M. Bruno Flores, pour
M.	Tevahiarui	Teraiarue	pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M ^{me}	Tepuaraurii	Teriitahi	contre
M.	Pierre	Terou	pour

M.	Félix, Hoa	Tetua	absent, procuration à M ^{me} Tahia Brown, pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M. Édouard Fritch, contre
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent, procuration à M. Frédéric Riveta, contre
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	pour
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	pour
M ^{me}	Élise	Vanaa	pour

Le président : *Merci.* L'ensemble de la loi du pays est adopté par 41 voix pour, 16 voix contre et pas d'abstention. (*Applaudissements sur certains bancs du groupe Tavini huiraatira.*)

Merci bien.

RAPPORT N° 104-2023 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 95-109 AT DU 3 AOÛT 1995 MODIFIÉE RELATIVE AUX RAPPORTS ENTRE LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU SECTEUR PRIVÉ ET LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE

Présenté par M^{mes} les représentantes Rachelle Flores et Pauline Niva

Le président : On passe au rapport n° 104-2023 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la caisse de prévoyance sociale.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet. *Merci.*

M. Cédric Mercadal : Sept cent cinquante (750) professionnels de santé, chaque année, conventionnées, viennent à la Caisse de prévoyance sociale signer un avenant. La réalité des choses est que, chaque année, on fait déplacer 750 personnes, juste pour signer un avenant sur lequel il a été négocié, par les organismes syndicaux, signé avec la Caisse, et où tout le monde est d'accord. Chaque année, on fait venir des gens des îles pour qu'ils viennent signer leur convention. Chaque année, on embête l'ensemble des gens, des personnes, des professionnels de santé, des gens de la Caisse, tout le temps, pendant quatre mois, on demande juste de venir signer des papiers, pour rendre opposables les tarifs que le gouvernement a accepté, que les partenaires ont accepté et que l'on fait approuver par le Conseil des ministres, chaque année ; en demandant, de temps en temps avec les retards de traitement, de faire des arrêtés prorogeant les tarifs, le temps que tout le monde vienne signer. Donc, on fait une usine à gaz, depuis des années, afin de répondre à des situations juste juridiques.

On a décidé de simplifier les choses, en disant qu'à partir du moment où le syndicat, et que la Caisse avait approuvé un même avenant, qu'il était approuvé en Conseil des ministres, les gens viendront juste refuser le bénéfice de cet avenant. C'est une inversion de la charge de la preuve, c'est beaucoup plus simple : les tarifs s'appliqueront de suite et c'est juste beaucoup plus simple. C'est ça. De temps en temps il ne faut pas forcément réinventer la roue, il faut juste changer le texte pour qu'il soit plus simple, plus accessible à tous, pour arrêter de faire des usines à gaz dans les systèmes administratifs !

Voilà. C'est une vraie proposition. On aurait pu faire de grandes modifications telles que demandées depuis des années sur le tissu conventionnel, mais déjà faire ça, cela simplifie les choses ! C'était une mesure à 100 jours, elle a été déposée, elle est passée, elle doit être votée aujourd'hui. Parce que là aussi, si elle ne rentre pas en vigueur au 1^{er} janvier, nous serons en difficulté. Mais bon, c'est simplifier la vie des gens, c'est tout ce que l'on fait au travers de ce texte et c'est ça le plus important !

Je vous remercie.

Le président : *Merci, Monsieur le ministre.*

Madame Rachelle Flores, rapporteure, souhaitez-vous faire une présentation du rapport ?

M^{me} Rachelle Flores : Merci, Monsieur le président.

Avant de commencer, j'aimerais encore une fois adresser mes sincères condoléances à notre chère collègue, Teumere Atger, qui vient de perdre son papa — papa Léon, qui nous laisse un bel héritage, papa Léon qui était un fervent militant du Tavini huiraatira et aussi qui était un retraité du marché de Papeete.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, chers ministres, chers internautes, cher public, chers collègues, chers professionnels, *bonjour.*

Le présent projet de loi du pays a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, par lettre n° 7591/PR du 20 octobre 2023.

La délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée est venue préciser les relations entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de Prévoyance sociale par conventionnement. La mise en place de ces conventions a pour but de maîtriser l'évolution des dépenses de santé, dans le maintien d'une médecine de qualité. À l'heure actuelle, sur 748 professionnels de santé concernés par le présent dispositif, 696 professionnels sont conventionnés.

Les projets de conventions, d'annexes et d'avenants font l'objet de négociations entre les organisations syndicales représentant les catégories de professionnels de santé concernées et la CPS. Ils sont approuvés par délibération du conseil d'administration de la CPS, avant d'être rendue exécutoire par arrêté pris en Conseil des ministres. Une fois cette formalité accomplie, ils entrent en vigueur après approbation par arrêté en Conseil des ministres. Toute reconduction doit également faire l'objet d'une approbation par le Conseil des ministres.

Chaque projet d'avenant aux conventions collectives, contenant les orientations et les tarifs prévus pour l'année N+1, doit être approuvé par délibération du conseil d'administration de la CPS, avant d'être rendue exécutoire par arrêté pris en Conseil des ministres. Une fois en vigueur, l'avenant doit être signé individuellement par le professionnel de santé et la CPS entraînant ainsi la mise en œuvre d'une procédure particulièrement contraignante et engendrant une mobilisation importante des services techniques de la CPS.

Par ailleurs, compte tenu des contraintes liées à la procédure administrative d'approbation des avenants, le dispositif conventionnel en vigueur est systématiquement maintenu, à titre transitoire, par arrêté pris en Conseil des ministres, jusqu'à la prise d'effet de l'avenant.

Le présent projet de loi du pays propose de modifier la délibération du 3 août 1995 précitée afin, d'une part, de simplifier le processus de maintien du dispositif conventionnel à titre transitoire, en prévoyant son maintien de plein droit jusqu'à la prise d'effet du nouvel avenant, ou au plus tard, jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année N+1 ; et, d'autre part, d'alléger la procédure d'adhésion des professionnels de santé aux avenants successifs aux conventions collectives, en instaurant un mécanisme d'adhésion tacite pour les avenants. Ce mécanisme pourra être mis en œuvre par le biais du téléservice mis en place par la CPS depuis 2014.

Examiné en commission le 31 octobre 2023, le présent projet de texte a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants :

– l’objectif premier du projet de texte, qui est de simplifier les démarches administratives, tant pour les services de la CPS que pour les professionnels de santé, étant précisé que les modifications proposées ont été demandées par ces derniers ;

– les travaux en cours sur les orientations en matière de régulation des conventionnements, de *numerus clausus* ou sur l’éventuelle intégration des autres professionnels de santé dans ce dispositif, tout en s’inscrivant également dans le cadre d’une maîtrise effective de l’évolution des dépenses de santé.

À l’issue des débats, le présent projet de loi a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l’emploi propose à l’assemblée de la Polynésie française d’adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : *Merci bien.* Pour la discussion générale, comme décidé en conférence des présidents, le temps de parole est réparti comme suit : Tavini huiraatira dispose de 36 minutes, Tapura huiraatira de 15 minutes et les non-inscrits de 9 minutes.

J’invite l’intervenant des non-inscrits à prendre la parole. *Merci.*

M. Nuihau Laurey : Oui. Merci, Monsieur le président.

Madame la vice-présidente, Mesdames les ministres, Messieurs les ministres, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse et du public, *bonjour.*

Je ne vais pas m’étendre beaucoup sur ce texte, puisqu’il a été clairement explicité, et par le ministre et par le rapporteur. C’est un texte de simplification, notamment sur deux points qui sont essentiels : le premier point, c’est le maintien, en l’état, des tarifs au cas où les discussions avec les professionnels prennent du temps et donc, il est proposé de continuer à appliquer les tarifs de conventionnement au maximum trois mois après la fin des conventions ; et le deuxième — je pense que le ministre l’a bien expliqué —, c’est une forme d’inversion de la charge de la preuve, et au lieu de faire signer quasiment 90 % des 750 professionnels de santé, un système de reconduction du dispositif, on fait signer que ceux qui veulent se détacher du dispositif.

Nous sommes tout à fait pour ce dispositif. Lors de la précédente mandature, à plusieurs reprises, nous avons demandé au gouvernement d’appliquer ce dispositif sur beaucoup de sujets, dans la relation entre l’administration et les usagers. Nous allons voter en faveur de ce texte.

Nous sommes toujours dans l’attente — j’en profite — de la proposition de réforme de la PSG. On vient de recevoir la proposition de réforme fiscale, qu’on va examiner en commission demain — qui nous a beaucoup déçu, je dois le dire — et donc, concernant la réforme de la PSG, j’ai juste une question : puisque ce système de conventionnement est central dans la relation entre les professionnels et la CPS, en ce sens qu’il définit les tarifs et les modalités de remboursement. Sur ce point, l’autre dispositif, qui est central aussi dans la maîtrise des dépenses de santé, c’est celui du ticket modérateur. On entend beaucoup de choses sur le ticket modérateur, notamment qu’il y a, en projet, une baisse de ce ticket de 70 à 65. Donc, est-ce que c’est finalement le cas ? De manière générale, sur ce sujet du ticket modérateur, quelle est la philosophie du gouvernement, dans le cadre de ces travaux de réforme qui vont nous être présentés, j’espère le plus rapidement possible ?

Merci.

Le président : *Merci.* J’invite maintenant l’intervenant du groupe Tavini huiraatira. Pauline.

M^{me} Pauline Niva : *Mes plates excuses pour ce léger contretemps. Chers membres élus, chers ministres, Madame la vice-présidente, à toutes et à tous ici réunis, bonjour et je suis ravie d’être parmi vous.*

Monsieur le représentant, à nos personnels, au public qui nous suit, recevez toute mon amitié et tout mon respect.

Le présent projet de loi du pays a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée, par lettre n° 7590-PR du 20 octobre 2023.

Pour rappel, la loi du pays n° 2023... *Mes plates excuses une nouvelle fois car l'on s'est encore trompé de dossier. En effet, Patricia est la rapporteure de ce dossier mais elle a dû s'absenter. Peut-être que Patricia est arrivée ? Ah, non.*

Voici notre rapport.

Le projet de loi de pays qui nous rassemble aujourd'hui concerne une simplification des mesures réglementaires qui encadrent les prestataires de santé conventionnés. Comme le ministre l'a indiqué, 750 professionnels de santé.

Comme il a été rappelé lors de l'énoncé des motifs, le présent projet de loi du pays poursuit deux objectifs. La première, simplifier le processus de maintien du dispositif conventionnel à titre transitoire. Deuxièmement, alléger la procédure d'adhésion des professionnels de santé aux avenants successifs aux conventions collectives.

Les professionnels de santé du secteur privé sont soumis actuellement à un dispositif contraignant qui nécessite plusieurs allers-retours. La situation a été rappelée en commission par le représentant du ministre de la santé, de manière claire et précise, et voici ce qu'il dit :

« Ce qui se passe, concrètement, c'est que les parties s'accordent sur un tarif, puis ces tarifs sont soumis à l'approbation du conseil d'administration de la CPS. Ensuite, les délibérations du conseil d'administration de la CPS sont rendues exécutoires en Conseil des ministres et là, on attend que l'arrêté, qui rend exécutoire ces délibérations, soit publié au JOPF, pour inviter les parties à venir signer l'avenant. Lorsque l'avenant est signé, celui-ci est renvoyé en Conseil des ministres pour approbation. » Ce n'est pas fini. « Ensuite, on attend que cet avenant signé soit publié au JOPF, donc entre en vigueur, et c'est seulement à ce moment-là qu'on invite individuellement chaque professionnel de santé à venir signer l'avenant pour que celui-ci soit opposable. C'est cette procédure que l'on propose de simplifier. C'est un vrai parcours du combattant. D'une part, permettre déjà qu'ils puissent adhérer de manière tacite aux avenants (aux nouveaux tarifs) et, d'autre part, de leur permettre la possibilité de sortir de ce régime conventionnel, en leur laissant un délai d'un mois pour notifier à la CPS leur décision de sortir ou pas. Si aucune décision de refus n'est notifiée, on considère alors que son adhésion a été tacitement effectuée. » Fin de citation.

On comprend bien que le circuit initial pourrait et devrait être amélioré, c'est le sens du projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui. Cela va faciliter les démarches pour les acteurs actuellement conventionnés, je rappelle 750.

Au cours des discussions en commission, un intérêt particulier a été porté au *numerus clausus* ainsi qu'aux catégories de professionnels de santé du secteur privé, reconnus jusqu'à présent pour adhérer au régime conventionné. Comme exemple : les médecins, les infirmiers, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les orthophonistes, les laboratoires et les masseurs-kinésithérapeute.

C'est pourquoi, au-delà du projet de texte soumis à notre attention aujourd'hui, nous invitons le gouvernement, notre *gouvernement du pays*, notre *ministre*, à la réflexion sur la possibilité d'ouverture ou l'extension même des conventionnements à d'autres catégories de professionnels de santé du privé, tels que les chiropracteurs, les podologues et autres spécialistes, afin que notre *population* puisse bénéficier plus facilement des services de ces derniers, mais également d'obtenir le remboursement de ces soins.

Oui, mais *qu'en est-il du statut de nos tradipraticiens ? Qu'en est-il de leur situation ?*

Ce matin, j'ai eu une pensée — surtout Patricia —, une petite pensée particulière pour nos tradipraticiens qui font la promotion de notre médecine bio traditionnelle, à travers leurs potions, leurs massages traditionnels et tout leur savoir-faire transmis par nos *ancêtres*. Il est vrai que tous les partis politiques ont eu à cœur de promouvoir cette médecine bio traditionnelle, mais force est de constater que la reconnaissance du statut légal de nos tradipraticiens, nos *tahua rā'au* (NDT, tradipraticiens), nos *masseurs traditionnels*, n'est toujours pas définie jusqu'à ce jour. Et pourtant, qui d'entre nous n'a pas eu recours aux *remèdes traditionnels*, qui d'entre nous n'a pas eu recours à nos masseurs pour se soigner ? Et, nous reconnaissons aujourd'hui leurs bienfaits, n'est-ce pas chers élus ?

Au travers de son programme politique, le Tavini huiraatira mentionne d'ailleurs la reconnaissance du statut tant attendu du tradipraticien.

Revenons, chers collègues, à notre projet de loi du pays qui simplifie le renouvellement des conventions pour les prestataires de santé du secteur privé conventionnés, qui est tant attendu à de nombreux échelons de la société à cet égard. Chers collègues, je vous invite à voter favorablement ce projet de loi.

Merci bien. Que l'amour règne.

Le président : *Merci.*

J'invite maintenant l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole. Merci.

M^{me} Pascale Haiti : Madame la vice-présidente de la Polynésie française, Monsieur le Président de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour.*

Je confirme bien, Nuihau, que ce texte faisait partie du gouvernement d'Édouard Fritch — il était bien sûr dans les cartons — et ça, c'est de source sûre puisque le ministre n'avait pas de projet, il fallait bien en chercher. Eh bien, il en a trouvé, c'est celui-ci... (*Réaction d'un représentant.*) Eh bien si, il faut remettre les choses à leur place !

Ce projet de loi du pays, que le gouvernement Brotherson soumet à notre approbation, ne pose aucune difficulté majeure, tant il vise à améliorer et à rendre plus fluide les rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la CPS.

Ces praticiens, qu'ils soient médecins-généralistes, infirmiers, orthophonistes ou encore sages-femmes, sont, en effet, de plus en plus sollicités par nos concitoyens et toute amélioration de leurs conditions de travail ne peut que contribuer au bien-être de la société en général.

Les modifications — somme toutes mineures — apportées à la délibération n° 95-109 du 3 août 1995, qui constitue le socle des conventions passées avec une grande majorité de ces libéraux — on en dénombre 693 sur un total de 748 —, vont ainsi permettre d'alléger des procédures administratives qualifiées de chronophages, notamment à chaque fois qu'un avenant est pris entre les parties concernées.

Ces mesures de simplification — sur lesquelles je ne m'étendrai pas — interviennent à la demande des professionnels et à n'en pas douter, elles devraient recevoir l'assentiment des membres du Conseil économique, social, environnemental et culturel, le CÉSEC, dont l'avis n'avait pas encore été officiellement rendu lors de l'examen préliminaire du texte en commission de la santé, le 31 octobre dernier.

Naturellement, le groupe Tapura huiraatira apporte son soutien à cette consolidation du cadre réglementaire, telle que posée par la délibération n° 95-109 du 3 août 1995.

Je vous remercie.

Le président : *Merci.* Est-ce qu'il y a d'autres interventions, *non ?...* Oui, Monsieur Fritch.

M. Édouard Fritch : *Merci pour ces échanges.*

Il est vrai qu'il s'agit là d'un ancien projet, en quelque sorte, et je suis ravi puisque l'on vote pour plus de simplification.

Par contre, je voudrais juste attirer votre attention sur le budget destiné à la caisse maladie de notre pays.

Vous savez, lorsque l'on a commencé à réfléchir à la réforme de notre protection sociale généralisée (PSG), le statut des infirmiers et celui des médecins ont été examinés et beaucoup de questions sont restés en suspens parce qu'il y a énormément de dépenses.

La question des jours chômés, des jours fériés, des jours ouvrables, des certificats médicaux — et comme il a été dit, ils sont près de 800 — a été abordée lors de ces réunions de travail. Évidemment que c'est très compliqué, mais, pouvons-nous nous contenter d'échanges de la sorte ? Certes, on peut simplifier cela à l'aide de moyens numériques, mais le personnel de la CPS ne doit pas abandonner sa mission de contrôle par rapport à ce qui se passe au niveau des soins et des professionnels de santé — on est dans le privé, là — car beaucoup d'argent est investi pour soigner la maladie dans notre pays.

Et comme vous avez pu l'entendre, tout comme moi d'ailleurs, cette année le budget de la PSG se verra supérieur au budget du pays. C'est tout.

. C'est vrai que le fait de simplifier est appréciable. D'ailleurs, comme vous l'avez suggéré, et nous y avons pensé également, je voterai en faveur de ce projet de loi du pays, mais, de mon côté, je ne vous cacherai pas que je me suis interrogé sur les éventuelles conséquences qui pourraient avoir lieu suite à ces simplifications. Il ne faudrait pas que le personnel de la CPS notamment — puisqu'il est question de la CPS et non des affaires du gouvernement du pays — mette de côté le suivi, mais qu'il contrôle attentivement les dépenses engagées par ces professionnels de santé, qu'ils soient médecins généralistes, médecins spécialistes, dentistes, gynécologues, etc. Énormément d'argent pourrait être perdu au travers de ce projet.

Voilà, merci.

Le président : *Merci.*

Oui, Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

J'avais une question, Monsieur le ministre.

Aujourd'hui, nous débattons du renouvellement du conventionnement avec les professionnels de santé du secteur privé. Aujourd'hui, nous avons beaucoup de jeunes diplômés qui reviennent pour exercer en Polynésie française mais, malheureusement, ils ont du mal à obtenir une convention. J'avais interrogé l'ancien ministre de la santé sur ce sujet et, comme votre conseiller technique nous a annoncé ce grand chantier réglementaire, ma question est celle-ci : aujourd'hui, quand un médecin veut prendre sa retraite ou céder son cabinet, il fixe un prix comme une négociation commerciale et, dans son prix, il y a aussi le prix de la convention, alors qu'il me semble que ces conventions sont nominatives et l'ancien ministre de la santé m'avait répondu « ce sont les us et coutumes, qu'on vende son affaire avec la convention », ce qui évidemment pénalise nos jeunes qui reviennent, parce qu'ils n'arrivent pas à obtenir la convention. Je voudrais avoir votre avis. Comptez-vous modifier ce système de transmission de

convention, puisque cette convention reste tout de même nominative, ou pensez-vous poursuivre sur ce qui existe déjà ?

Je vous remercie.

Le président : *Merci.*

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Tapati.

M. Tafai, Mitema Tapati : *Oui, bonjour à tous. Cher gouvernement de Mā'ohi Nui (NDT, l'équivalent de la Polynésie française), Monsieur le président, à toutes et à tous ici présents, à nos amis qui sont en déplacement sur la métropole, bonjour. À la population polynésienne qui nous regarde et nous écoute, bonjour. Merci pour ce débat qui nous concerne et que nous tenons.*

On parle des professionnels de santé en charge des longues maladies de notre population et l'on sait évidemment que même si le nombre de médecins s'accroît chez nous, le mal dont souffre notre population ne disparaîtra jamais ! Notre population est proie à diverses longues maladies, mais celle-ci n'est pas tombée malade par hasard ! On a tout fait pour qu'elle le devienne et c'est ce qu'elle subit aujourd'hui. On parle d'une partie des gens (NDT, professionnels de santé) qui prodiguent des soins à notre population et qui sont officiellement reconnus par la loi, mais concernant les tradipraticiens Polynésiens, qui eux aussi prodiguent des soins à notre population au sein de leurs foyers ou dans des lieux un peu..., on en parle très peu. Notre population considère que ces experts (NDT, tradipraticiens) lui coûtent moins chers, car lorsqu'elle fait appel à ces derniers, parfois, ils ne demandent qu'un paquet de tabac à nos malades, ainsi que du riz et du sucre. Nous n'avons rien prévu pour eux alors qu'ils sont nombreux ! Ils prodiguent des soins de la naissance de l'enfant jusqu'à ce qu'il atteigne le troisième âge, mais, effectivement, nous échangeons et faisons très peu pour eux.

Voici ma question au ministre : pourrait-on — puisqu'il ne faudrait pas trop tarder mais se hâter un peu — préparer un texte avec quelques mesures officielles pour ces personnes (NDT, tradipraticiens) ? Car, je me rappelle que lors de la covid 19, ces personnes (NDT, tradipraticiens) ont été d'une très grande aide pour notre population avec leurs remèdes traditionnels.

Voilà, c'est mon avis.

Merci bien, Monsieur le président.

Le président : *Merci. Plus d'intervention ?* La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à prendre la parole pour répondre aux interventions des orateurs.

Merci.

M. Cédric Mercadal : Pour la question des tiroirs, je ne sais pas ce texte-là. Depuis 2013, il traîne sur des piles de documents et il n'a jamais été validé par l'ancien gouvernement. J'en parle parce que je pense l'avoir rédigé en d'autre temps ; et jamais adopté, jamais pris, alors que c'est une mesure simple à prendre. Je ne sais pas pourquoi, mais je peux vous dire que nous on l'a fait, et c'est ça le plus important. Ce n'est pas de dire que c'était dans le tiroir. *(Applaudissements dans la salle.)*

Après, le conventionnement ne passe pas que par cela. Il faut réformer, dans le cadre de la PSG, le conventionnement. Il est nécessaire d'en parler, parce que c'est un vrai impact sur les politiques publiques, sur les comptes, parce que les montants faramineux, cumulés par ces conventions, sont importants, en matière de dépenses maladies. Il y a aussi le rapport que l'on a avec les privés, dans le soin de chacun de nos patients, et dans la régulation de la longue maladie et la prise en charge aussi des familles les plus démunies ; parce qu'il ne faut pas oublier que les infirmiers, et autres, vont dans des

quartiers, où les autres ne vont pas, et c'est *via* cette convention, et le tiers payant, que ça le permet, et d'avoir un soin beaucoup plus étendu.

Donc oui, il faudra en parler dans le cadre de la PSG, et oui, il faudra faire quelque chose parce que moi, j'ai un chiffre en tête : 140 médecins polynésiens ont réussi les études de médecine et sont partis d'ici. Ils ont fait la première année ici et ils sont partis ; 140 étudiants en médecine, qui pourront revenir demain. Donc, il faudra aussi réguler ces conventionnements demain pour leur permettre de revenir plus facilement, avec des dispositifs qui vont être fiscaux, mais qui pourraient être aussi de revenir au pot des conventions qui retourneront ; ça serait peut-être aussi une solution, mais il faut en parler, parce qu'il y a des gens qui ont acheté ces conventions et qui vont se retrouver dans des situations très difficiles. Donc, ce n'est pas si simple que ça, mais il faut le penser. Il faut faire en sorte que nos Polynésiens puissent revenir à la maison parce que si, demain, on veut des soins, avec une population qui reste sur place, il faudra faire en sorte que nos Polynésiens reviennent, après qu'ils aient fait des études, et qu'on leur favorise leur implantation sur notre pays. Ça, c'est notre devoir, et c'est un travail qui doit être aussi mené dans le cadre de la PSG.

Je sais que les grandes évolutions... Je profite de l'instant pour parler du ticket modérateur puisque la question m'a été posée. *C'est impossible !* Moi, il n'y a pas de question sur le ticket modérateur ! Je sais que cela permet de gagner beaucoup d'argent, mais cela permet aussi de mettre en difficulté toute une partie de notre population, et surtout les plus nécessiteux, ceux qui ont des petits salaires. Cela doit être débattu, cela ne doit pas être une histoire d'arrêté en Conseil des ministres — parce que c'est comme ça que ça se ferait. C'est un vrai débat qu'il faudra avoir, dans l'équilibre général de la Protection sociale généralisée, auquel vous participerez — parce que j'ai changé de méthodologie.

On en a parlé sur le texte d'avant. Il est prévu que, dès décembre, on réunisse tous les partenaires pour faire, chaque mois, une thématique sur laquelle nous allons travailler, sortir un texte chaque mois et essayer de faire avancer cette PSG, plutôt que de l'avoir dans un processus global de gouvernance, d'équilibre. Prendre des mesures, de vraies mesures concrètes, pour faire baisser le coût de la maladie, mieux répartir les charges, parce qu'aujourd'hui, de temps en temps, cette PSG est injuste. Il faut rééquilibrer la justice dans cette PSG, parce que c'est notre contrat qui nous lie tous, et c'est sur ça que l'on va travailler tous les mois ensemble. On parlera de longue maladie, du ticket modérateur, de contrôle de tout ça, et de prise en charge de certaines maladies qui ne le sont pas, alors qu'elles devraient l'être. On va en parler vraiment. Il y a des actes qui ne devraient pas être pris, mais qui le sont et d'autres qui ne devraient pas l'être et qui ne le sont pas. Je ne sais pas. À un moment, il faut remettre les choses sur la table et faire les choses plus simplement, de manière plus juste et équitable. Donc, ça sera toute l'évolution de la PSG ; et la PSG a un coût, il faudra en parler aussi. On en parlera, on a un an pour en débattre. On a établi le budget de la PSG pour un an. On a un an pour avancer dessus ensemble.

J'espère avoir répondu sur le conventionnement. J'espère avoir répondu sur le *numerus clausus* parce que, oui, il faudra travailler dessus.

Sur le statut des tradipraticiens c'est un autre texte, mais il devra être pris en compte. Aujourd'hui, et depuis 1984, la médecine chinoise est reconnue, et on n'a pas reconnu la nôtre. Il faudra l'écrire, reconnaître notre médecine polynésienne. Il faudra aussi, sous des conditions de sécurité, parce qu'il faut aussi assurer la sécurité médicale de ce que l'on fait, de quels actes on a fait, mais il faut reconnaître notre médecine polynésienne parce que, oui — Pauline tu as raison —, on est tous à prendre des *remèdes traditionnels* à un moment donné. C'est aussi intégrer notre culture dans notre manière de nous guérir ; et donc, le statut des tradipraticiens sera présenté, l'année prochaine. C'est prévu, on va travailler dessus, on est en train.

Je sais que l'alimentation c'est ce qui permettra, demain, d'améliorer le coût de la santé. Mais avant ça, il faudra prendre en compte aussi les soins pour nos plus anciens parce que, mine de rien, il nous faudra des praticiens, il nous faudra les rémunérer. Il faudra faire en sorte que les plus de 65 ans, qui sont en difficulté de maladie, soient guéris et, donc, encadrés médicalement aussi de cette activité. Mais faire en sorte que nos populations aillent mieux, car c'est par ce que l'on mange — et je suis d'accord avec

toi, Tapati — c'est là aussi que ça compte ! Ça commence là, ça commence par l'assiette, ça commence par le sport. 80 % de l'état de santé d'une personne, ce n'est pas forcément son soin ! 80 % c'est son activité physique, c'est son stress au quotidien, c'est sa gestion de son alimentation et c'est sur lequel on va devoir travailler en profondeur, tous ensemble, dans le cadre du schéma directeur.

J'espère avoir répondu à chacune de vos questions. Je vous remercie.

Le président : *Merci, Monsieur le ministre.*

Nous passons à l'examen de la loi du pays.

Article LP 1

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 1. Pas de discussion ? *Non, il n'y a plus d'interventions ?* Nous passons au vote de l'article LP 1. Qui est pour ? À l'unanimité.

Article LP 2

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 2. *Pas d'intervention ? Qu'y a-t-il, vous avez faim ?*

On passe au vote à l'article LP 2. Qui est pour ? Unanimité. *Merci.*

Nous passons au scrutin public pour le vote de la loi du pays, comme le prévoit l'article 142, dernier alinéa, de la loi statutaire et l'article 43 du règlement intérieur.

Je demande à Madame le secrétaire général de faire l'appel des représentants. *Merci.*

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	absente, procuration à M ^{me} Jeanne Vaianui, pour
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	pour
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	pour
M ^{me}	Tahia	Brown	Pour
M.	Michel	Buillard	absent, procuration à M. Henri Flohr, pour
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, pour
M.	Steve	Chailloux	pour
M.	Mike	Cowan	pour
M.	Henri	Flohr	pour
M.	Bruno	Flores	pour
M ^{me}	Rachelle	Flores	pour
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	pour
M ^{me}	Joëlle	Frebault	absente, procuration à M ^{me} Pascale Haiti-Flosse, pour
M.	Édouard	Fritch	pour
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	pour
M.	Antony	Géros	absent, procuration à M ^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu, pour
M ^{me}	Pascale	Haiti-Flosse	pour
M.	Ueva	Hamblin	absent, procuration à M. Ah-Ky Temarii, pour
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	pour

M.	Tevaipaea	Hoiore	pour
M ^{me}	Odette	Homai	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	pour
M.	Benoit	Kautai	absent, procuration à M ^{me} Teura Iriti, pour
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	pour
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	pour
M.	Nuihau	Laurey	pour
M.	Heinui	Le Caill	absent, procuration à M. Tevaipaea Hoiore, pour
M.	Tematai	Le Gayic	absent, procuration à M ^{me} Elise Vanaa, pour
M.	Simplicio	Lissant	absent, procuration à M ^{me} Cathy Puchon, pour
M.	Cliff	Loussan	pour
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	absent, procuration à M. Cliff Loussan, pour
M.	Tahuhu	Maraeura	absent, procuration à M ^{me} Sonia Punua-Taae, pour
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant-Cross	pour
M ^{me}	Pauline	Niva	pour
M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	absente, procuration à Ruben Teremate, pour
M ^{me}	Cathy	Puchon	pour
M ^{me}	Sonia	Punua-Taae	pour
M.	Frédéric	Riveta	pour
M.	Allen	Salmon	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Flores-Le Gayic, pour
M ^{me}	Nicole	Sanquer	pour
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour
M.	Tafai, Mitema	Tapati	pour
M.	Ernest	Teagai	pour
M.	Ah Ky	Temarii	pour
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	absent, procuration à M. Bruno Flores, pour
M.	Tevahiarui	Teraiarue	pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M ^{me}	Tepuaraurii	Teriitahi	pour
M.	Pierre	Terou	pour
M.	Félix, Hoa	Tetua	absent, procuration à M ^{me} Tahia Brown, pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M. Édouard Fritch, pour
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent, procuration à M. Frédéric Riveta, pour
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	pour
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	pour
M ^{me}	Élise	Vanaa	pour

Le président : L'ensemble de la loi du pays est adopté par 57 voix pour et 0 pour le reste.

Merci bien. (Applaudissements dans la salle.)

M. Cédric Mercadal : Président ! Monsieur le vice-président !

Le président : Oui, *Monsieur le ministre.*

M. Cédric Mercadal : Je veux juste vous remercier tous pour le vote parce que je sais que je vous ai demandé de venir en urgence aujourd'hui, vous avez répondu présents et je vous remercie pour ces votes. Merci à tous.

Le président : *Merci, Monsieur le ministre.*

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : L'examen de la correspondance : tous les représentants ont, dans leur dossier de séance, le relevé de la correspondance reçu par l'assemblée de la Polynésie française, du 31 octobre au 15 novembre 2023. Une photocopie de cette correspondance peut être demandée par tout représentant au secrétariat général.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : *Avant de clôturer la séance, je voudrais en nos noms à toutes et à tous, Madame Tepuaraurii, Monsieur le maire Riveta et Madame Sylvana, nous qui avons été à Nouméa pour le congrès de l'ACCD'OM, vous transmettre à toutes et à tous, au gouvernement du pays ainsi qu'aux représentants de Tarahoi, les salutations des autorités de la Nouvelle-Calédonie, de l'ACCD'OM et de nos compatriotes Polynésiens, Tahitiens qui sont installés sur cette terre (NDT, Nouvelle-Calédonie) et qui nous ont reçu chaleureusement. Ils nous saluent et nous encouragent dans notre mission de servir notre population afin que tous se portent bien.*

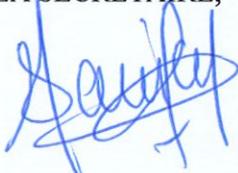
Voilà, veuillez prendre cela en considération et merci bien.

Mesdames et Messieurs les représentants, je vous remercie de votre présence.

La séance est close. *Bon appétit !*

(Il est 11 heures 23 minutes.)

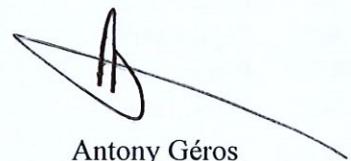
LA SECRÉTAIRE,



Odette Homai



LE PRÉSIDENT,



Antony Géros